

Paielement des jours du CET.

Réponse à notre intervention du 20 septembre 2011.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

5 6 7

Paris, le 21 OCT. 2011

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES
COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction des finances et de la performance
Bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires

Dossier suivi par : F. CHAULET

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 20 septembre 2011, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les modalités d'indemnisation des jours CET du corps d'encadrement et d'application dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle grille de la catégorie B.

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Le tarif de rachat qui s'applique aux jours pour lesquels le fonctionnaire demande une indemnisation est celui en vigueur au moment où il exerce son droit d'option.

Le ministre a souhaité que la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif soit fixée au 1^{er} janvier 2011 afin que, dès cette année, les fonctionnaires puissent bénéficier d'un rachat à 80 € des jours pour lesquels ils ont opté en janvier 2011.

Désormais, tous les jours pour lesquels les fonctionnaires exerceront un droit d'option en faveur du rachat seront indemnisés au nouveau tarif.

En revanche, les jours pour lesquels les fonctionnaires ont opté avant le 1^{er} janvier 2011 continueront à être indemnisés à l'ancien tarif soit 65 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Alain BENOIT
Secrétaire général de CFTC - Police

SPAF Aéroport Bordeaux-Mérignac
33700 MERIGNAC

Le préfet,
directeur des ressources
et des compétences
de la police nationale
Hervé BOUCHAERT

Hervé BOUCHAERT

**PAS DE
PAIEMENT
RETRO-
ACTIF
AU TAUX
DE
80,00€/jour**



La CFTC-Police aura tout de même essayer !!!

B.N, le 07/11/2011.